

Délibération

Point n° 2 : Les exercices d'évacuation

Préambule

Dans le cadre de la préparation de ce groupe de travail, la délégation SOLIDAIRES a souhaité faire un focus spécifique sur le travail de fond réalisé par les assistants de prévention ainsi que la secrétaire animatrice du CHSCT de la Seine-Saint-Denis. Ces derniers nous servent aujourd'hui un document globalement mieux abouti, avec une meilleure lisibilité et au final plus fiable.



1° Actualisation et clarification

a) Effectifs

Les colonnes des effectifs ont été actualisées, ce qui nous permet au passage de vérifier une fois de plus la diminution de ceux-ci sur de nombreux sites.

b) Desiderata du CHSCT

D'autre part, un effort important a été réalisé pour enfin **répondre** aux diverses sollicitations du CHSCT dans la clarté et la précision des réponses.



2° Sites DGFIP > 50 personnes

a) Du mieux

Pour la DDFIP, les sites de plus de 50 personnes qui n'appliquaient toujours pas la réglementation en 2014 (voire depuis 2013 pour le bâtiment « Moulin »...), sur l'obligation d'effectuer deux exercices annuels (bâtiments « Moulin » et « Satie » à Bobigny, CFP d'Aubervilliers, CFP de Livry-Gargan, CFP de Montreuil) ont tous effectués une visite de site en 2015.

b) Campagne Impôt sur le Revenu / Taxe d'Habitation

Le bâtiment de la DDFIP du CFP de Montreuil n'a pas souhaité effectuer un second exercice d'évacuation en 2014, compte tenu de l'affluence du public lors de la campagne IR/TH (le premier exercice ayant été effectué le 12 mars 2014). Il aurait pourtant été intéressant d'organiser un exercice d'évacuation en période d'affluence. Depuis celui-ci a été effectué le 24 août 2015.

Dans le même contexte, la DGE a également effectué une visite de site en 2015.

c) Actualisation du périmètre

Seul le bâtiment de l'ENFiP « Michel-Ange » pour lequel la direction de l'ENFiP n'a pas reconduit son bail sort du périmètre du CHSCT de la Seine-Saint-Denis, et de ce fait n'est plus concerné par cette obligation réglementaire.

d) Marges d'amélioration

Il reste également pour les bâtiments de la DDFIP de Bobigny « Moulin », « Satie » et d'Aubervilliers ainsi que celui de la DGE à effectuer un second exercice d'évacuation avant fin 2015.

Des rappels récents (28 mai 2015) ont également été faits par la DDFIP 93 à l'ensemble des postes, concernant l'obligation de réaliser 1 voir 2 exercices annuels.



3°) Les trésoreries

a) Là aussi du mieux

Il est à noter aussi les résultats (**enfin**) obtenus sur les structures DDFiP des trésoreries. En effet nous observons par rapport aux années précédentes une nette diminution (division par 2) du nombre de trésoreries n'ayant organisé aucun exercice d'évacuation depuis plusieurs années (pour certaines depuis 2009). Leur nombre passant de 10 à 5 pour le premier semestre 2015.

b) Spécificité de Ville Evrard

À noter l'exception pour la DDFiP 93 de la trésorerie de « Ville Evrard CH », liée à la spécificité de l'établissement. En effet, c'est l'hôpital qui programme les exercices avec une sonnerie différente déjà mise en place en cas d'évasion d'un patient ou crise aiguë.

Il n'en reste pas moins que même en l'absence d'exercices, le chef de poste rappelle régulièrement les consignes et le lieu de rassemblement.



4°) Les bâtiments des Douanes

a) Le 3701 : peu mieux faire

Concernant le bâtiment 3701 (Recette Régionale, Prise en Charge, Service Régional d'Audit, Service de Contrôle Ex Post, etc...) des Douanes, abritant + de 50 personnes, le fait qu'il n'y ait pas eu d'exercice d'évacuation en 2015 est peut-être à mettre en corrélation avec l'opération de désamiantage et ses suites (remise en état des sols, etc...) ?

Il est à noter également qu'en 2013 et 2014 un seul exercice avait été programmé.

b) Quelques carences ailleurs

Par ailleurs, il subsiste certaines carences au niveau de la direction des Douanes. Par exemple :

- pas de regroupement des agents au 5730 (DI, DRF, DRV),
- pas d'utilisation des brassards au 3501 (Sodexi),
- non application des consignes au 3800 (Air France cargo).



5°) Le secrétariat général

Nous constatons également la différence d'application des textes en matière de plan « Vigipirate - alerte attentat » puisque les bâtiments gérés par le secrétariat général sis à Noisy-le-Grand n'effectuent plus d'exercice d'évacuation depuis fin 2014 en raison du plan « Vigipirate ». Ce qui n'est pas le cas, semble-t-il, ni de la DDFiP, ni des autres directions.

Tout comme l'année dernière, les **comptes rendus d'exercices d'évacuation** nous sont transmis avec le tableau récapitulatif. Pour rappel, ceux-ci sont à adresser au fil de l'eau aux membres du CHSCT par l'intermédiaire de la secrétaire animatrice suite à décision prise en groupe de travail.

Pour conclure

La DDFIP semble avoir pris toute la mesure de l'importance d'appliquer la réglementation en matière de sécurité incendie, même s'il subsiste encore quelques manquements.

Concernant **les autres directions nationales** de plus de cinquante personnes, elles doivent continuer à organiser les deux exercices d'évacuation annuels réglementaires.

Quant aux **directions relevant du périmètre du secrétariat général** du ministère, faudra-t-il attendre que le passage au plan « Vigipirate - vigilance » soit rétabli pour que des exercices d'évacuation soient à nouveau organisés ?